

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 178/04

ÉFAI – ASA 33/013/2004

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / « DISPARITION » / CRAINTES DE TORTURE OU DE MAUVAIS TRAITEMENTS

PAKISTAN

Sami Yousufzai (h), journaliste
Mohammad Salim (h), chauffeur de taxi

Londres, le 21 mai 2004

Amnesty International est préoccupée par la sécurité du journaliste afghan Sami Yousufzai et de son chauffeur de nationalité pakistanaise, Mohammad Salim, qui ont disparu le 21 avril. Leurs familles n'ont pas pu établir le lieu où ils se trouvent et elles craignent que les deux hommes ne risquent d'être torturés ou soumis à d'autres formes de mauvais traitements.

Sami Yousufzai, collaborateur régulier du magazine américain *Newsweek*, et Mohammad Salim, son chauffeur, ont été interpellés non loin de la ville de Bannu, en même temps que la journaliste américaine Eliza Griswold. Ils n'ont pas été autorisés, en tant que journalistes étrangers, à se rendre sans autorisation spéciale dans les zones tribales. Eliza Griswold, qui travaille pour l'hebdomadaire américain *The New Yorker*, avait apparemment revêtu la *burqa* traditionnelle afin de passer pour une Afghane. Ils ont été arrêtés à un poste de contrôle. Eliza Griswold n'a pas pu répondre à une question qui lui était posée dans la langue locale, le pachto, par des individus désignés par les médias pakistanais comme « *des membres d'organismes secrets* ». Il s'agissait probablement en l'occurrence de membres de la *Federal Investigation Unit* (FIU, Unité d'enquête fédérale) qui est placée sous le contrôle de l'armée.

Selon les informations reçues, Eliza Griswold a été conduite à Islamabad, la capitale, puis elle a quitté le pays. On ignore actuellement qui détient Sami Yousufzai et Mohammad Salim car les autorités nient les avoir placés en détention. Ils n'ont pas été conduits devant un juge comme la loi l'exige pourtant. Ils pourraient être détenus par l'armée. Certains médias ont émis l'hypothèse qu'ils pourraient, dans un premier temps, avoir été conduits dans la ville de Kohat avant d'être placés en détention sous la responsabilité de l'armée à Peshawar.

Selon des médias pakistanais, des représentants du gouvernement dont le nom n'a pas été précisé ont déclaré que les deux hommes ont été transférés il y a environ une semaine dans un centre de détention à Miran Shah, ville située dans le Waziristan-Nord qui est une zone tribale sous administration fédérale. Les personnes détenues dans les zones tribales peuvent être jugées selon l'Ordonnance de 1901 relative aux crimes commis dans la zone-frontière. Or, cette ordonnance est très loin d'être conforme aux normes internationales d'équité. Des observateurs locaux ont exprimé leur préoccupation quant à la légalité de ces transferts. Ils ont également signalé avoir remarqué d'une façon générale que depuis que le Pakistan a décidé de soutenir les États-Unis dans la « *guerre contre le terrorisme* », les garanties juridiques qu'offre la législation pakistanaise sont rarement respectées lorsque des questions de sécurité sont en jeu.

Un avocat de Peshawar a introduit le 13 mai, au nom de la mère de Sami Yousufzai, une requête en *habeas corpus* devant la haute cour de Peshawar. Sont nommés dans cette requête en tant que parties intimées le gouvernement central, le gouvernement de la province de la Frontière du Nord-Ouest (NWFP) et l'officier responsable des forces armées. La haute cour a notifié cette requête à toutes les parties intimées. Lorsqu'elle recevra une réponse, elle décidera ou non, la semaine prochaine, de recevoir cette requête et de lui donner suite. Des observateurs locaux ont indiqué à Amnesty International craindre qu'il ne soit très difficile de découvrir où les deux hommes sont détenus s'ils ont été transférés dans les zones tribales. Dans ce cas en effet, ils se trouvent en dehors du champ de compétence de la haute cour de Peshawar. De plus, l'*habeas corpus* n'est pas appliqué dans les zones tribales.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les forces militaires et paramilitaires qui sont à la recherche de personnes liées à Al Qaïda et aux talibans dans les zones tribales ont récemment menacé et harcelé des journalistes et pris ou détruit leur matériel. Les journalistes qui tentaient de couvrir les opérations de sécurité menées dans ces zones ont subi des manœuvres d'intimidation.

Le cas de Sami Yousufzai et de Mohammad Salim n'est pas sans rappeler celui du journaliste Khawar Medhi Rizvi. Ce dernier a en effet « disparu » après avoir été arrêté le 16 décembre 2003 à Karachi. Il venait de travailler avec deux journalistes français à proximité de la frontière afghane. Les journalistes français ont par la suite été inculpés d'infractions à la législation sur les visas, en vertu de la loi sur la circulation des étrangers, pour s'être rendus dans la province du Baloutchistan sans autorisation. Ils ont été libérés sous caution le 24 décembre 2003, et condamnés le 10 janvier 2004 à une peine de six mois d'emprisonnement avec sursis et à une amende. Deux jours plus tard, la haute cour du Sind a confirmé leur condamnation en appel mais elle a ramené leur peine d'emprisonnement au temps qu'ils avaient déjà passé en détention, et doublé le montant de leur amende. Ils ont été libérés et ont aussitôt quitté le pays. Alors que les autorités avaient invariablement nié détenir Khawar Medhi Rizvi, ce dernier a été conduit devant un tribunal dans la ville de Quetta le 26 janvier 2004. Il avait passé trente-cinq jours en détention au secret et a été accusé de sédition et de conspiration criminelle. Le 29 mars, Khawar Medhi Rizvi a été libéré sous caution. Il devrait bientôt passer en jugement (voir l'AU 13/04, ASA 33/001/2004 du 13 janvier 2004).

Amnesty International estime que la « disparition » de Sami Yousufzai et de Mohammad Salim est contraire à un certain nombre de dispositions en matière de droits humains énoncées dans la Constitution du Pakistan et dans les normes internationales relatives à ces droits. En effet, l'article 9 de la Constitution dispose : « *Nul ne pourra être privé de sa vie ou de sa liberté si ce n'est conformément à la loi.* » En outre, son article 10 précise que toute personne placée en détention a le droit d'être informée des motifs de son arrestation, de consulter un avocat de son choix et d'être assisté par celui-ci, et d'être présentée à un juge dans les vingt-quatre heures suivant son arrestation. Aucune de ces dispositions n'a été respectée dans le cas de Sami Yousufzai et de Mohammad Salim. Par ailleurs, si elles ont transféré les deux hommes dans des zones ne relevant pas de la compétence des hautes cours provinciales, les autorités les ont également empêchés de bénéficier du droit de faire examiner la légalité de leur détention par une juridiction supérieure. L'article 199 de la Constitution du Pakistan prévoit que les hautes cours provinciales ont le pouvoir d'ordonner qu'une personne détenue sur le territoire relevant de leur compétence soit amenée devant elles afin qu'elles puissent s'assurer que cette personne n'est pas maintenue en détention à la suite d'une décision illégale ou d'une manière illégale. Or, les zones tribales se trouvent en dehors du champ de compétence des hautes cours du pays. Enfin, il y a lieu de craindre pour la sécurité de ces deux hommes car les actes de torture et les autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants sur les détenus sont monnaie courante au Pakistan.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

- dites-vous préoccupé par le fait que Sami Yousufzai et Mohammad Salim ont « disparu » depuis le 21 avril 2004, et soulignez que leur « disparition » est contraire aux dispositions relatives aux droits humains énoncées dans la Constitution du Pakistan ;
- exhortez les autorités à révéler immédiatement où et par qui ces deux hommes sont actuellement détenus ;
- faites part de vos craintes quant à leur sécurité et demandez aux autorités de veiller à ce que Sami Yousufzai et Mohammad Salim ne soient pas soumis à la torture ou à d'autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants s'ils sont en détention ;
- demandez instamment la libération immédiate et inconditionnelle de Sami Yousufzai et de Mohammad Salim si aucune charge n'est retenue contre eux ;
- si, au contraire, Sami Yousufzai et Mohammad Salim sont inculpés d'infractions pénales, exhortez les autorités à veiller à ce qu'ils soient traités dans le strict respect de la loi, à ce qu'il leur soit permis de consulter sans délai et régulièrement l'avocat de leur choix et de contacter régulièrement leurs familles, et à ce qu'ils soient jugés dans le respect des normes internationales d'équité.

APPELS À :

Président de la République islamique du Pakistan :

President Pervez Musharraf

Office of the President

Islamabad, Pakistan

Télégrammes : President Pervez Musharraf, Islamabad, Pakistan

Fax : +92 51 922 4768 (Le fax peut mettre un certain temps à se déclencher : attendez la tonalité.)

Formule d'appel : *Dear President,* / Monsieur le Président de la République,

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Pakistan dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 2 JUILLET 2004, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*